



MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL DE **MONT-ARANCE-** **GOUZE-LENDRESSE** **Séance du 13 décembre 2021**

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents: Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, LOQUET, GUITTONEAU ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, HILLOOU, LAPÊTRE et SALEFRANQUE.

Etait absente excusée : Mme GRAUX

Procurations : M.LAMASOU a donné procuration à M.LETARGUA

M.CAMGRAND a donné procuration à M.CLAVÉ

Secrétaire de séance élu : M.HILLOOU

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LACQ ORTHEZ : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

En application de l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, la communauté de communes de Lacq Orthez a adressé un document retraçant l'activité du groupement.

Monsieur le Maire présente le document.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité.

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2020 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire (Président) de porter à la connaissance

du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES BOUES (SMTB)

La Commune de Mont est adhérente du Syndicat Mixte Traitement des Boues (SMTB), établissement public créé le 03 mars 2000. Son article 2 précise son objet « le traitement et la valorisation thermique des boues produites par les stations d'épuration communales et intercommunales des personnes publiques adhérentes ».

Lors de sa séance du 2 novembre 2021, les membres adhérents au syndicat mixte ont voté unanimement le principe de dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues au 31 décembre 2021 et les conditions de liquidation.

En application de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres adhérents au syndicat mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat mixte sont fixées par l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les différents cas de dissolution d'un syndicat mixte ouvert et notamment sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent. Les compétences du syndicat seront alors restituées aux membres du syndicat.

Le Maire de la Commune de Mont propose au Conseil Municipal de valider le principe de dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues conformément à l'article L.5721-7 susvisé.

Le Maire propose également au Conseil Municipal de valider les conditions de liquidation du Syndicat Mixte de Traitement des Boues :

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte

Il est rappelé que le SMTB ayant remboursé les emprunts et n'ayant contracté aucune autre dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir. Le SMTB a totalement amorti au cours de ces dernières années les biens meubles (mobilier et matériels divers informatiques et de bureau de faible valeur) figurant à son actif, il est proposé de ne pas les inclure dans la répartition. L'excédent d'exploitation se fera selon la clef de répartition suivante :

Clef de répartition proposée :

	Équivalent Habitant	PARTS EN %
CDABPB	190 000	93,16
Syndicat Gave et Baïse	8 750	4,29
Mairie de Mourenx	5 000	2,45
Mairie de Mont	200	0,10

Il est proposé, une fois toutes les dernières dépenses effectuées et les comptes arrêtés, de charger Monsieur le Trésorier du SMTB de répartir l'actif subsistant.

Sort du personnel du Syndicat Mixte

Le secrétariat du Syndicat est assuré depuis le 1^{er} janvier 2019 par un rédacteur mis à disposition par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Cette convention de mise à disposition à 50% du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019 était d'une durée de 3 ans et arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Sort des contrats

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats.

Archives

Il est proposé que les documents et archives du Syndicat Mixte soient conservés à la Communauté de Communes Lacq-Orthez, établissement public de coopération intercommunal sur lequel était implanté l'outil industriel pour le traitement thermique des boues industrielles et urbaines.

L'Assemblée, vu l'exposé de son Maire

Après en avoir largement délibéré

DONNE son accord à la dissolution du Syndicat Mixte Traitement des Boues au 31 décembre 2021 ;

ACCEPTTE les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées

EXAMEN D'UN SECOURS URGENCE

Le Conseil Municipal saisi par la situation sociale de Mme domiciliée à Mont décide de prendre en charge les réparations pour son véhicule pour un montant de cinq cent euros.

Compte tenu de l'urgence sociale, et de la nécessité pour cet administré d'avoir un véhicule pour ses recherches d'emploi,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

DÉCIDE de payer directement à l'association CIEL le montant des réparations pour le véhicule de Mme pour un montant de cinq cent euros.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION POUR LA MUSIQUE POUR HAITI

M. LABORDE a sollicité la commune pour avoir un financement pour son association la musique pour Haïti.

La commune au vu de l'implication de M Laborde dans les animations de la commune et de le soutenir dans son projet, décide de verser à l'association une subvention de 750 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association La musique pour Haïti d'un montant de 750 .euros

PRÉCISE que ces crédits seront prévus au budget

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Trésorier de Mourenx sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 297.74 € correspondant à des restes à recouvrer à une avance non remboursée et des impayés cantine.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision,

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 297.74 €;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

DÉCISION MODIFICATIVE 01 2021 BUDGET COMMUNAL

Suite à la provision pour dépréciation, une décision modificative est nécessaire pour passer les écritures. Aucun crédit n'étant inscrit au chapitre.

Le Maire propose la décision modificative suivante pour passer les écritures :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-300,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la présente décision modificative

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS BANDIERA

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de retirer la délibération de cession d'une parcelle de Terrain aux époux BANDIERA.

Cette parcelle étant nécessaire à la circulation et à la rotation des camions bennes à ordures ménagères, le Maire propose de retirer la délibération

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retirer la délibération de cession en date du 08 juillet 2021.

DEMANDES DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DES FETES

Monsieur PATRU André Président de l'Association SPEAK UP domiciliée à Labastide Cezeracq demande

la mise à disposition de la salle des fêtes de Gouze du 19 mai au 21 mai 2022 afin d'y organiser une pièce de théâtre.

DÉCIDE, de mettre la salle des fêtes de Gouze à la disposition de l'Association SPEAK UP afin d'y organiser une pièce de théâtre.

Monsieur BOURRE Sylvain domicilié à Artix demande la mise à disposition d'une salle des fêtes le 16 juillet 2022 afin d'y organiser son mariage.

DÉCIDE de ne pas mettre la salle à disposition.

Madame CABEZAS Audrey domiciliée à Orthez demande la mise à disposition d'une salle des fêtes à Gouze avec estrade le 02 juillet 2022 afin d'y organiser un spectacle de danse.

DÉCIDE de ne pas mettre la salle à disposition.

Monsieur CMBET Jean-Baptiste domicilié à Castétis demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Gouze le 18 juin 2022 afin d'y organiser son mariage.

DÉCIDE, de mettre la salle des fêtes de GOUZE à la disposition de Monsieur CMBET Jean-Baptiste afin d'y organiser son mariage.

Fin de réunion à 19h15

Le secrétaire

Hervé Hilloou